

/MLR/..-



ORDONNANCE N° 74/92 DU 15 MAI 1954  
RENDANT EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI  
L'ORDONNANCE N° 74/77 DU 4 MARS 1954,  
COMPLÉTANT ET MODIFIANT L'ORDONNANCE  
N° 74/241 DU 22 JUILLET 1953 RELATIVE  
AU TRANSPORT ET AU COMMERCE DES VIANDES  
DANS LES VILLES ET LES CIRCONSCRIPTIONS  
URBAINES.

-----oo-----

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement  
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui  
pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance du Secrétaire Général du Congo-  
Belge N° 74/241 du 22 juillet 1953 rendue exécutoire au  
Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 71/119 du 4 septembre 1953,

ORDONNANCE :

Article unique.

L'ordonnance du Secrétaire Général du Congo -  
Belge N° 74/77 du 4 mars 1954 complétant et modifiant l'ordon-  
nance n° 74/241 du 22 juillet 1953 relative au transport et  
au commerce de viandes dans les villes et les circonscriptions  
urbaines est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-  
Urundi.

USUMBURA, le 15 mai 1954.

(sé) A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux  
Résidences du Ruanda et de  
l'Urundi.

Usumbura, le 17 mai 1954.  
Le Secrétaire Provincial,  
P. LEROY,